

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n° 10 portant classement au titre des monuments historiques
d'un groupe statuaire conservé à la mairie de Meyrieux-Trouet (Savoie)**

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu le décret n°2025-24 du 8 janvier 2025 relatif aux attributions du ministre de la Culture ;

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2020 portant inscription au titre des monuments historiques d'un groupe statuaire, *L'Adoration des mages*, vers 1420-1440, conservé à la mairie de MEYRIEUX-TROUET (Savoie) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 30 janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Meyrieux-Trouet (Savoie) portant adhésion au classement de la commune, propriétaire, en date du 11 décembre 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public ;

Arrête :

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- un groupe statuaire incomplet représentant *L'Adoration des rois mages*, dont ne subsistent que la Vierge et l'Enfant ainsi que l'un des trois rois Mages, anonyme, début du XV^e siècle, pierre blanche de Seyssel ; hauteur : 40 cm ; largeur : 31,7 cm ; profondeur : 13 cm,

conservé à la mairie de Meyrieux-Trouet (Savoie) et appartenant à la commune de Meyrieux-Trouet, dont le siège est 1703 route de Meyrieux – Chef-lieu, 73170 Meyrieux-Trouet.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 29 juin 2020 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 4 : Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mars 2025.

Pour la ministre et par délégation,
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux,



Isabelle CHAVE